



Dopage sportif et conduites dopantes, quelle différence ?

On parle de **conduite dopante** lorsqu'une substance (médicament, stupéfiant, etc.) est utilisée dans le but de surmonter un obstacle, que celui-ci soit réel ou supposé, à des fins de performance (ex : un examen, un entretien d'embauche, un travail difficile et/ou pénible, une épreuve sportive...).

Le **dopage**, lui, ne concerne que les **sportifs** qui, dans le cadre de compétitions ou de manifestations organisées par les fédérations, utilisent des substances ou des méthodes inscrites sur **une liste établie chaque année par l'Agence mondiale antidopage (AMA)**. C'est une pratique interdite.

Le sportif est seul responsable de ce que l'on retrouve dans ses urines ou son sang, et en assurera seul les effets sur sa santé. Il est libre de refuser de prendre le produit si quelqu'un lui propose, il apprend à être affirmé : « non, je n'ai pas besoin de ça » ou « non, cela ne m'intéresse pas ».



Pôle cardio-thoracique
Antenne médicale de prévention du
dopage de Nouvelle-Aquitaine - AMPD

Qu'est-ce que l'automédication ?

L'automédication, c'est prendre des médicaments **sans l'avis d'un médecin** ou d'un pharmacien. On le fait souvent pour lutter contre la douleur ou la fièvre, parce qu'on a un rhume, etc.

Avant de prendre un médicament sans être allé consulter un professionnel de santé :

- je me demande si j'en ai vraiment besoin
- si j'achète le médicament en pharmacie, je précise au pharmacien que je suis sportif
- je vérifie la composition du médicament sur www.afld.fr avant de le prendre
- je ne prends jamais un médicament que je ne connais pas ou sans son emballage d'origine, même s'il m'est donné par un ami « pour me dépanner »
- je n'accepte aucun produit d'une personne inconnue

Dois-je demander une AUT ?

Si vous êtes **malade** et que vous avez besoin de prendre un médicament qui est sur la liste, une procédure existe, vous devez compléter avec votre médecin traitant une **Autorisation d'Usage Thérapeutique (AUT)**. Il s'agit d'autoriser les sportifs à se soigner et à pratiquer leur sport en compétition. L'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage) est seule chargée de délivrer les AUT.

Le cannabis, produits dopants

Le cannabis est doublement interdit aux sportifs en France. D'une part la loi interdit son usage, d'autre part il est inscrit sur la liste des **produits dopants** de l'Agence Mondiale Anti-dopage (AMA) en raison de ses effets potentiels sur le stress, les perceptions, la douleur, les conséquences psychologiques à moyen et long terme. Il reste détectable plusieurs semaines après la consommation.

Liens utiles :

Ministère des Sports : www.sports.gouv.fr, informations sur la réglementation française, la liste des substances et procédés interdits, la prévention

Agence Française de Lutte contre le Dopage : www.afld.fr, informations sur la réglementation, les sanctions, les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) en France

Besoin d'aide, de conseils ?

Je contacte l'Antenne Médicale de Prévention du Dopage de Nouvelle-Aquitaine

AMPD Nouvelle-Aquitaine

1 rue Jean Burguet 33075 Bordeaux cedex - Tél. 05 56 79 47 14 ou 05 56 79 58 14
ampdno@chu-bordeaux.fr